

*Date de dépôt : 6 novembre 2013*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite de M. Mauro Poggia : CEVA : Indemnisation des riverains, qu'a-t-on prévu ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 20 septembre 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

*Le CEVA engendre des nuisances durant sa construction et en engendrera durant son exploitation. Ces nuisances provoquent des dommages, dont les plus importants sont des pertes sur chiffre d'affaires des commerçants, pertes sur loyers pour les propriétaires, perte de valeur des biens immobiliers, notamment.*

*Les règles du droit s'appliquant également aux promoteurs du CEVA, dont l'Etat de Genève, il est permis de s'interroger sur les précautions qui ont été prises pour assumer ces responsabilités.*

*Le Conseil d'Etat est dès lors prié de répondre à la question suivante :*

***Quel est le montant figurant au budget du CEVA devant permettre de faire face à l'ensemble des indemnisations résultant des dommages subis par le voisinage ?***

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le montant figurant au budget CEVA pour faire face aux indemnisations qui résulteraient d'éventuels dommages au voisinage durant la construction est de 52 millions de francs.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Charles BEER